

**Arrêté n°2022-1424-A**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 13/11/2022.

<b>Demande déposée le 22/09/2022</b>		<b>N° DP 042 147 22 M0243</b>
<b>Affichage récépissé dépôt de dossier : 23/09/2022</b>		
<b>Par :</b>	<b>Monsieur BERTOLOTTO Roger</b>	
<b>Demeurant à :</b>	<b>37 Rue du Huit Mai 42600 MONTBRISON</b>	
<b>Sur un terrain sis à :</b>	<b>37 RUE DU HUIT MAI 42600 MONTBRISON  147 BO 134</b>	
<b>Nature des travaux :</b>	<b>Réfection du mur de clôture côté rue du Maréchal Leclerc</b>	

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable présentée le 22/09/2022 par Monsieur BERTOLOTTO Roger,  
Vu l'objet de la déclaration :

- pour la réfection du mur de clôture côté rue du Maréchal Leclerc,
- sur un terrain situé : 37 RUE DU HUIT MAI, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 juillet 2013, modifié le 24 mai 2016, mis à jour le 21 octobre 2016, modifié le 26 septembre 2017 et le 10 juillet 2018, mis à jour le 07 novembre 2019,  
**Zone : UB3,**

Vu l'emplacement réservé n°69 inscrit au PLU pour l'élargissement de la rue du Maréchal Leclerc au profit de la commune,

CONSIDERANT que le projet consiste en la réfection d'un mur de clôture,

CONSIDERANT que la réfection de ce mur clôture se situe dans l'emprise de l'emplacement réservé n°69 prévu pour l'élargissement de la rue du Maréchal Leclerc,

CONSIDERANT l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le règlement du PLU délimite les terrains sur lesquels sont instaurés des emplacements réservés notamment pour les voies et ouvrages publics, en l'occurrence, lesquels ne pouvant plus recevoir de travaux non conformes au projet justifiant la servitude,

CONSIDERANT que le projet n'est pas compatible avec la destination prévue pour l'emplacement réservé,

**A R R E T E**

**Article Unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 16 novembre 2022

Le Maire,  
Christophe BAZILE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)**